



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

# Procès-verbal

## Séance extraordinaire du conseil municipal

**Mercredi 20 décembre 2017, à 18 h 30, 175, rue Kildare  
(Parc des Saphirs)**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean Giroux (district 1), Mme Laurie Thibeault-Julien (district 2), M. Jimmy Laprise (district 3), M. Francis Côté (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et Mme Édith Couturier (district 6).

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence de la greffière, Mme Maude Simard, avocate, Mme Ariane Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière, et du directeur général, M. Marc Proulx.

### DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 457-12-17

#### Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière, Mme Maude Simard, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le lundi 18 décembre 2017, conformément à l'article 338 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 458-12-17

#### Ouverture de la séance

À 18 h 30, M. le maire souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 459-12-17

#### Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

##### **Dispositions préliminaires**

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

##### **Finances**

4. Désaffectation de l'excédent de fonctionnement affecté
5. Affectation de l'excédent non affecté à l'exercice en cours

##### **Période de questions**

6. Période de questions

##### **Dispositions finales**

7. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
Adoptée à l'unanimité des conseillers

### FINANCES

4. 460-12-17

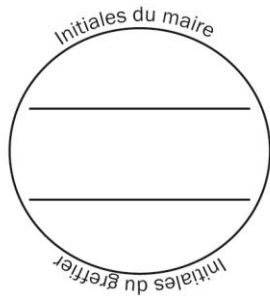
#### Désaffectation de l'excédent de fonctionnement affecté

Considérant que la Ville vise l'équilibre budgétaire pour l'année 2017 :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De désaffecter l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant de 200 000 \$, à partir de la réserve de boues;
- De désaffecter l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant de 100 000 \$, à partir de la réserve d'aqueduc;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser le maire, la directrice du Service des finances et trésorière, le directeur général ou la greffière à signer tous les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

#### 4. 461-12-17 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

Considérant que la Ville vise l'équilibre budgétaire pour l'année 2017 :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'affecter un montant de 300 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'exercice en cours en vue de l'équilibre budgétaire;
- D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à effectuer les transferts nécessaires;
- D'autoriser le maire, la directrice du Service des finances et trésorière, le directeur général ou la greffière à signer tous les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### 5. 462-12-17 Période de questions

À 18h32, le maire, M. Carl Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

La période de questions s'est terminée à 18 h 32.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### 6. 463-12-17 Levée de la séance

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu de lever la séance à 18 h 32.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal<sup>1</sup>.

\_\_\_\_\_  
M. Carl Thomassin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Maude Simard, avocate  
Greffière

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Le maire, ou toute personne présidant une séance du conseil, a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.